



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique FUNGURAN OH

de la société SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH
enregistrée sous le n°2014-3081

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 février 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après est accordée en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	FUNGURAN OH SCALDIS OH
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH Frankenstrasse 18 b, 20097 Hamburg, ALLEMAGNE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	767,7 g/kg - hydroxyde de cuivre (équivalent à 500 g/kg de cuivre)
Numéro d'intrant	9000277
Numéro d'AMM	9000277
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19 MARS 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)